

-je poster la photo d'un e sans son autorisation?

Ce n'est pas conseillé, même si c'est monnaie courante. Pour comprendre pourquoi, un petit rappel de la loi s'impose. L'article 226-1 du code pénal stipule que le fait de diffuser, sans son autorisation, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé est passible de 45 000 euros d'amende et de un an de prison. Mais le texte précise : « Pour autant, lorsque la

l'avocate Marie Soulez : « Le fait qu'une personne accepte d'être prise en photo n'implique pas qu'elle autorise sa diffusion sur Internet, qui est un espace public. » En clair, si vous voulez mettre la tête d'un copain sur votre mur Facebook, vous devez théoriquement obtenir son autorisation « écrite ». Et ce n'est pas tout. S'il est mineur, ce n'est pas lui, mais ses parents qui doivent vous donner leur

condamne si votre cliché ne porte pas atteinte à la dignité de l'individu photographié. Mais dans le cas contraire, vous risquez gros. Par exemple, ne vous avisez pas de trafiquer la photo d'une personne pour vous moquer d'elle. On peut faire des choses très drôles avec un logiciel de *morphing*, mais gardez à l'esprit que la frontière entre humour potache et humiliation est parfois très fine. Si quelqu'un dont vous avez détourné l'apparence prévient ses parents et que ceux-ci portent plainte, ce sont les vôtres, si vous êtes mineur, qui pourraient être condamnés à une lourde amende : jusqu'à 15 000 euros dans les cas les plus graves. De même, attention à vos commentaires. Afficher le portrait d'une personne que vous n'aimez pas sur votre mur Facebook et l'accompagner d'insultes, de mensonges ou d'incitations à la haine expose vos parents à des peines plus lourdes encore. D'autant qu'une fois la photo postée, elle échappe à votre contrôle et peut être copiée et diffusée à une échelle bien plus vaste que vous l'imaginiez au départ. ▀



capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé. » Alors, si je photographie un pote dans une soirée, en lui demandant de faire un grand sourire, ou si je filme un groupe d'amis sans me cacher, je peux mettre leur image sur mon blog? Eh bien pas forcément, comme nous l'a indiqué

accord. En pratique, on vous imagine mal faire remplir un formulaire de consentement aux parents des potes dont vous souhaitez afficher les portraits. Attention quand même, si une personne vous demande de retirer une photo que vous avez mise en ligne, ne tardez pas à le faire. En France, on ne rigole pas avec le respect de la vie privée et un juge peut vous convoquer pour vous le rappeler. Certes, il y a peu de chance qu'il vous

ET LES PHOTOS DES AUTRES?

Cette soirée, vous en rêviez, mais une sale grippe vous a cloué au lit. Une fois rétabli, vous avez téléchargé les photos de la fête depuis la page Facebook d'un ami, avant de les poster sur la vôtre. Eh bien en agissant ainsi, vous avez violé deux lois. D'une part, ces photos appartiennent à celui qui les a prises (c'est le droit d'auteur), d'autre part, ce n'est pas parce qu'il a reçu l'autorisation de les diffuser que vous avez le droit d'en faire autant (c'est le droit à la vie privée). Dans ce cas précis, ce n'est pas bien grave, mais pour éviter les ennuis, n'affichez pas des clichés que vous n'avez pas pris sans demander l'autorisation du photographe... et des personnes photographiées.